Réception au contrôle de légalité le 12/03/2019 à 15:46:05
Référence technique : 051-200067213-20190227-DUAUA2019_011-AR

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Communauté urbaine du Grand Reims

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

ARRETE n°CUGR-DUAUA-2019-011 du 27/02/2019

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHENAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération de la commune de Chenay n°2015-06-02 du 16 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le compte rendu de la séance du conseil municipal de Chenay du 17 juillet 2015 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération de la commune de Chenay n°2017-01-01 du 31 janvier 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims n°CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération de la commune de Chenay n°2018-07-01 du 12 juillet 2018 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et le projet de PLU élaboré,

Vu la délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims n°CC-2018-202 du 27 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU élaboré de la commune de Chenay,

Vu la décision n°E18000148/51 bis en date du 14 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Francis SONGY en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1er. Il sera procédé à une enquête publique concernant l'élaboration du PLU de la commune de Chenay pour une durée de 34 jours, qui se déroulera **du 1er avril 2019 (ouverture à 10h00) au 4 mai 2019 (clôture à 12h00).**

Article 2. L'autorité compétente responsable du PLU est la Communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU sont les suivants :

-Définir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune dans le cadre d'une recherche économe de consommation d'espace non encore urbanisé
-Favoriser la protection des paysages, des milieux naturels agricoles et viticoles et la valorisation du cadre de vie
-Favoriser le maintien du niveau démographique actuel avec la recherche d'une évolution raisonnable de l'habitat
-Préserver l'identité rurale du village et protéger son patrimoine bâti et paysager
-Intégrer la dimension environnementale de l'urbanisme et de l'aménagement maîtrisé de son développement

Article 3. Monsieur Francis SONGY, informaticien demeurant à Cernay-les-Reims (51420), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4. Le dossier d'élaboration du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Chenay et consultables sur un poste informatique pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le mercredi de 15h00 à 19h00, et le vendredi de 10h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Francis SONGY, commissaire enquêteur, Communauté Urbaine du Grand Reims, CS 80036 51722 Reims cedex ou par voie dématérialisée sur le site du Grand Reims : *www.grandreims.fr/les-publications-legales/les-documents-d-urbanisme/enquetes-publiques-en-ligne*

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Chenay, 42 rue du Général Leclerc 51140 Chenay, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 1er avril 2019 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 24 avril 2019 de 17h00 à 19h00
- le samedi 4 mai 2019 de 10h00 à 12h00

Article 6. Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet d'élaboration du PLU auprès de la Communauté urbaine du Grand Reims aux heures d'ouverture de ses bureaux, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : *www.grandreims.fr*

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Reims.

Article 8. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie de Chenay et à la Sous-préfecture de Reims, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une copie sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims pour une durée d'un an.

Article 9. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté urbaine et la mairie de Chenay procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération l'élaboration du PLU après avis du conseil municipal de la commune de Chenay.

A Reims, le 27 février 2019

Pour la Présidente,
Le Vice-président,

Pierre GEORGIN

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS